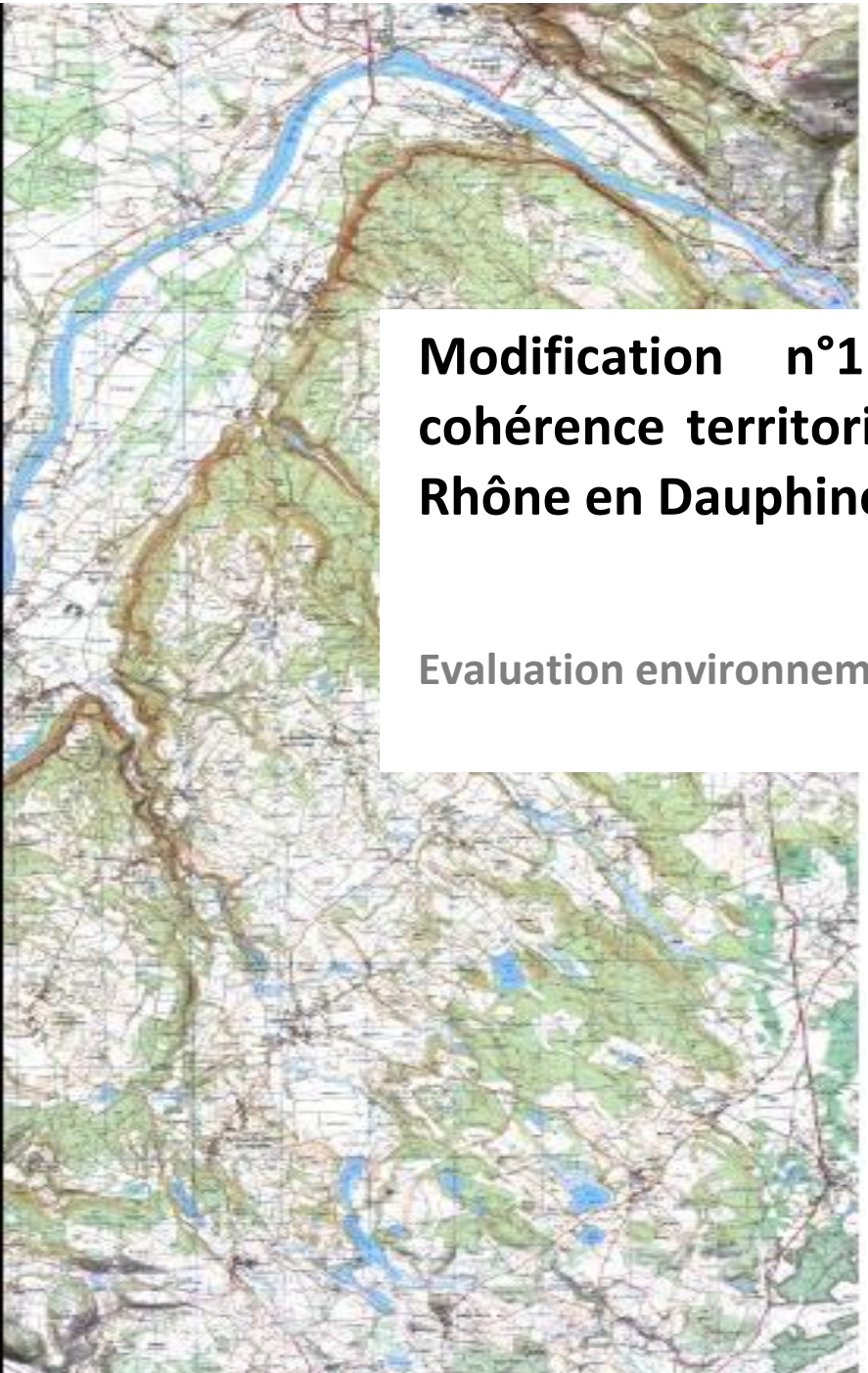

SYNDICAT MIXTE de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné :

Evaluation environnementale

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SOUMIS A EVALUATION **3**

I. Présentation du projet de modification n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné soumis à évaluation environnementale 3

RESUME NON TECHNIQUE **4**

II. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT 4

III. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 9

IV. SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000 11

V. Articulation de la modification avec les documents cadres 12

METHODOLOGIE ET DEMARCHES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **13**

I. Rappels règlementaires : le contenu de l'évaluation environnementale 13

II. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la modification du SCoT 14

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de modification du SCoT sur l'environnement 14

IV. Outil de suivi – évaluation 14

RAPPEL DES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT **15**

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT **32**

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ..... **37**

JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **42**

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES **44**

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET **56**

PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SOUMIS A EVALUATION

Après examen au cas par cas effectuée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, **la modification n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est soumise à évaluation environnementale.**

I. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Schéma cohérence territorial de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé le 3 octobre 2019. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du SCoT BRD notamment destinée à faire évoluer :

- Plusieurs erreurs matérielles dans le DOO :
  - Une faute d'orthographe en page 54 ;
  - Des malfaçons dans les intitulés en page 9 et 56 ;
  - Une malfaçon cartographique en page 11 ;
  - Une reformulation rédactionnelle en page 44

- Une reformulation d'une prescription trop générale en page 30 du DOO :

Prescription initiale :

« Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : se situer en dehors des aires d'alimentation en eau potable, éviter les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental ».

Prescription modifiée :

« Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les aires d'alimentation en eau potable et les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental, le schéma régional des carrières et le SAGE ».

RESUME NON TECHNIQUE

II. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT

Thématique	Enjeux relevés par l'état initial de l'environnement
Paysage et patrimoine	• Une diversité de paysages et d'ambiances qui font la richesse du territoire ; • Une identité qui s'appuie sur un patrimoine bâti de qualité, disséminé dans tout le territoire et un patrimoine naturel exceptionnel. Cette identité forte se confronte à une dynamique et un modèle de développement qui tend à banaliser le paysage (codes architecturaux et urbanistiques traditionnels en rupture…) ; • Des paysages marqués par les dynamiques urbaines : des zones d'activités peu intégrées dans leur environnement, une érosion progressive des espaces agricoles, des points noirs paysagers qui émergent, des extensions urbaines en frange peu qualitatives ; • Des réelles opportunités de réhabilitation, de renouvellement urbain et de densification du tissu existant permettant de lutter contre l'étalement urbain et la pression qui pèse sur les espaces agricoles. • Une richesse paysagère qui s'offre à la vue de tous, habitants et touristes, et valorisée par des points de vue remarquables, permis par un relief particulier, par des points d'appel forts et des voies de communication « vitrines » (routes, sentiers de randonnées – ViaRhôna, projet de voie verte projet du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais…) ; • Des nombreuses entrées de ville et de territoire peu qualitatives, dont l'effet de seuil est estompé et qui offrent une image relativement négative aux premiers regards des arrivants ; • Des paysages de qualité qui offrent un cadre de vie agréable aux habitants et usagers du territoire, et sont source d'attractivité et d'activités économiques liées au tourisme.
Trame Verte et Bleue	• Une richesse écologique d'importance régionale à internationale (80% du territoire est concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire) qui confère au territoire un rôle de ceinture naturelle et agricole au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

	• Une trame écologique dense et de qualité particulièrement visible dans les deux tiers Est du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui s'exprime au travers d'une grande diversité de milieux d'intérêt ; • Une trame bleue particulièrement riche et diversifiée (de nombreuses zones humides, tourbières, réseau hydrographique dense, etc.) soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altère la qualité de ses eaux et habitats ; • Une trame verte et bleue urbaine qui s'exprime au sein des espaces refuges existants en milieu urbain (jardin public, etc.) et des nombreux îlots verts et cœur d'îlots pouvant jouer un rôle pour la biodiversité (espaces verts associés aux secteurs pavillonnaires et collectifs) ; • Des dynamiques urbaines qui nuisent à la fonctionnalité écologique globale du territoire, entraînant la dégradation et la régression des milieux (étalement urbain, dégradation de la qualité de l'eau et morphodynamique, …), générant des nuisances pour la faune (urbanisation en bordure de forêt…) ; • Des échanges écologiques impactés par des obstacles à la libre circulation des espèces, occasionnés par les infrastructures routières, les zones urbaines denses, les obstacles à l'écoulement de l'eau (seuils, barrages, …), le réseau des lignes électriques … • Un réseau écologique global dont la fonctionnalité est particulièrement réduite dans la région de l'agglomération pontoise : étalement urbain conséquent, pratiques agricoles moins favorables (grandes culture…), etc.
Ressource en eau	• Un approvisionnement en eau potable assuré par une ressource globalement excédentaire, mais qui demeure inégale au sein du territoire (5 communes présentent un déficit quantitatif durable pour leur alimentation en eau potable actuelle et future) ; • Une multitude de structures de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement qui complexifie la gestion globale (syndicats, régie…) ; • Des activités humaines (industries, agriculture, assainissement individuel) qui participent à la dégradation de la qualité des eaux superficielles (états écologique et chimique globalement moyens), et souterraines (une masse d'eau présentant un mauvais état chimique), mais une réelle volonté d'amélioration qui se traduit par des opérations locales (programme Terre et Eau dans le domaine agricole notamment en Isère et MAEC) ; • Une ressource en eau potable qui bénéficie d'une sécurisation des captages quasi-totale (54 sur 55 captages présentent un périmètre de protection), et affiche une qualité compatible au regard des normes microbiologiques et physico-chimiques ;

	• Des rendements de réseaux qui s'élèvent en moyenne à 66% et traduisent ainsi des pertes d'eau non négligeables ainsi qu'une pression supplémentaire sur la ressource : l'ouest du territoire doit notamment produire des efforts plus conséquents pour atteindre les objectifs fixés par la loi ; • Des réseaux qui tendent à évoluer vers la généralisation des systèmes séparatifs ; • Un traitement des eaux usées assuré par de multiples stations d'épuration dans le territoire (51 systèmes de traitement au total : stations d'épuration, lagunage, filtres…) dont les performances sont hétérogènes : 50% des stations d'épuration existantes sont en limite capacitaire, voire dépassent leurs limites capacitaires et génèrent donc une pollution de leurs milieux récepteurs ; • Un rééquilibrage de la capacité de traitement des eaux usées recherché à travers des projets de création de station d'épuration (10) ou de rénovation des structures (projet d'amélioration programmé actuelles sur 22% des STEP ayant atteint la capacité maximale) ; • Des milieux récepteurs extrêmement fragiles et vulnérables (vulnérabilité d'un aquifère karstique, population sensible à la biodiversité, etc.) • Un territoire peu couvert par les schémas de gestion des eaux pluviales et un manque de données permettant d'approfondir la connaissance de la gestion
Risques et nuisances	• Une urbanisation contrainte par la présence de multiples risques naturels dans le territoire (inondation, mouvement de terrain, …) ; • Une importante proportion de la population exposée au risque inondation ; • Des activités industrielles, dans le territoire ou à proximité, qui exposent les populations et les biens au risque technologique (centrales nucléaires, ICPE…) notamment au nord-ouest du territoire ; • Un bon niveau de connaissance et un encadrement réglementaire des risques qui permet une bonne prise en compte dans les politiques d'aménagement et la protection des habitants ; • Une qualité du cadre de vie fragilisée par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport routières (A432, portions des RD55 & RD517), ferroviaires (voie ferrée à l'ouest de Villette d'Anthon) et aériennes (aéroport St Exupéry de Lyon) ; • Une qualité de l'air qui tend à se dégrader en engendrant des pollutions atmosphériques ponctuellement importantes (dépassement de seuils fréquents) avec des conséquences néfastes pour la santé des habitants et l'environnement ;

	• Des activités responsables des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (industrie à 67%, transport à 10% et agriculture à 13%), qui observent toutefois une baisse, liée au recul de ces secteurs sur le territoire au cours des dernières années (– 8,7% entre 2007 et 2009 et -3,2% entre 2009 et 2012) ;
Nuisances sonores et qualité de l'air	• La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant.
Gestion des déchets	• Une structuration de la gestion des déchets autour de 3 structures de gestion interconnectées et encadrées par des documents supra-territoriaux pour une prise en compte croissante de cette problématique ; • Une gestion des déchets qui favorise la gestion de proximité (8 déchetteries et 2 plateformes de compostage réparties dans le territoire, 4 centres de tri, 1 plateforme de compostage et 1 centre de co-compostage situés à proximité du territoire), réduisant ainsi les déplacements liés au transport des déchets ; • Une prise de conscience de la population concernant la nécessité de réduire la production de déchets (augmentation des tonnages du tri sélectif, 10% des foyers équipés de composteurs) et qui s'accompagne d'une véritable politique volontariste de certains organismes (7 sites de compostage collectifs à proximité de secteurs résidentiels et la mise en vente de composteurs individuels initiés par le SICTOM de Morestel) ; • Une production de déchets ménagers et assimilés qui tend à la baisse, malgré un tonnage encore supérieur à la moyenne nationale (627 kg/an/hab. contre 593 kg/an/hab.) ; • Une valorisation non négligeable des déchets permise par de réels efforts en termes de tri sélectif (supérieur à la moyenne nationale avec 56 contre 46 kg/an/hab.), de dépôts en déchetterie (supérieure à la moyenne nationale de déchets collectés en déchèterie avec 324 contre 188 kg/an/hab.) et un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers géré par le SITOM nord-Isère, situé à Bourgoin-Jallieu ;
Transition énergétique	• Un territoire dont le développement urbain s'avère consommateur d'énergie, notamment en lien avec l'industrie et la gestion des déchets (54%), suivi par les secteurs du résidentiel et du transport (respectivement 23% et 18% de l'énergie finale consommée) ;

	• Un profil en majorité rural auquel s'ajoute un développement urbain récent qui entraîne une inadéquation entre les besoins de mobilité et l'offre d'alternative à la voiture (réseau de transports en commun insuffisant, part modale de la voiture à 87% en 2009) et qui pèse donc sur les émissions de GES du territoire ; • Une volonté de développement de ces alternatives qui se développe à travers le covoiturage (déplacements domicile-travail entre les grands pôles urbains : agglomération lyonnaise, Plaine de l'Ain, l'Isle d'Abeau, etc.) et la polarisation du développement urbain (limitation des besoins et de l'ampleur des déplacements) ; • Des opportunités de développement des énergies renouvelables dans le territoire au regard de la diversité des ressources disponibles (solaire, bois-énergie, méthanisation, …) ; • Un territoire inséré dans un contexte naturel et agricole propice à la valorisation de la ressource en bois-énergie (25% du territoire sous couvert forestier) et de la biomasse agricole (45% de la surface du territoire valorisée pour l'agriculture), favorisé par une dynamique régionale volontaire (notamment sur la filière bois-énergie) mais qui doit cependant prendre en considération l'équilibre des ressources pour éviter toute surexploitation.
Carrières	• Veiller à ce que les carrières ne portent pas atteintes aux ressources en eau et qualités environnementales du territoire.

III. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation environnementale de la reformulation d'une prescription trop générale en page 30 du DOO :

Thématiques	Au regard des mesures de la modification n°1, incidences positives	Au regard des mesures de la modification n°1, incidences négatives
TVB et consommation foncière	-Les projets d'extension et de création de sites de carrière permettront potentiellement de subvenir aux besoins locaux permettant la fabrication de matériaux de construction. -En fin d'exploitation, les carrières peuvent constituer des réservoirs de biodiversité importants pour les batraciens, chiroptères…	-Consommations d'espaces supplémentaires liées aux créations ou extensions de carrière -Diminution de la surface des espaces végétalisés dans ces secteurs et donc du potentiel d'accueil de biodiversité associé -Risque de destruction et de pollution des milieux naturels lors de l'exploitation
Paysages		-Transformation de l'aspect général des lieux (modification topographique, changement de la couleur et de la texture des sols, etc.) en cas de création ou d'extension de carrière.
Risques et nuisances		-Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liée aux sites de carrière -Augmentation du trafic est à prévoir au regard de l'activité des carrières

Gestion des déchets		-Production de différents types de déchets dont des déchets inertes
Gestion de l'eau		-Pollution potentielle des captages prioritaires présents sur le territoire (captage de Chozelle et captage de Sermerieu) - Des pressions pourraient s'exercer sur les masses d'eau en raison de projet de création ou d'extension de carrière
Gestion de l'énergie		-Augmentation des consommations d'énergie liée à l'activité des carrière (engins, lumières, etc.)

IV. SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000

L'analyse des incidences globales de la modification du SCoT est complétée par une analyse spatialisée des impacts potentiels du document sur les sites Natura 2000. Les sites identifiés sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont :

- FR8201653 (SIC) - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône
- FR8201727 (SIC) – L'isle Crémieu
- FR8201638 (SIC) – Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon
- FR8201639 (SIC) – Steppes de la Valbonne
- FR8212011 (ZPS) – Steppes de la Valbonne
- FR8210058 (ZPS)- Îles du Haut Rhône

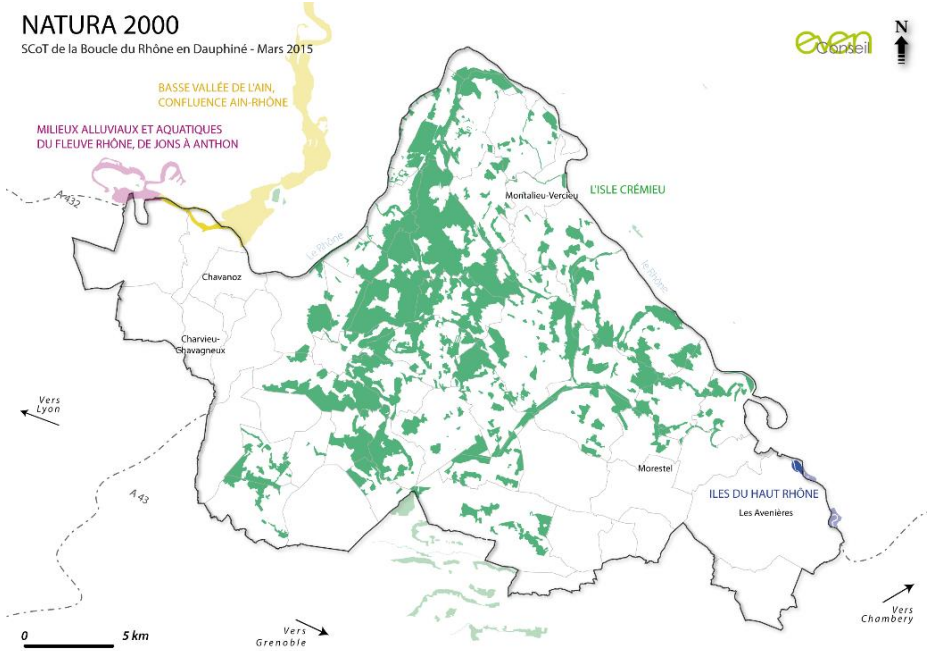

V. ARTICULATION DE LA MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le projet de modification du SCoT BRD a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent le territoire en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la modification du SCoT est compatible avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT et prend donc en compte la politique régionale en matière de développement durable (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ainsi que le document cadre en matière de gestion de la ressource en eau (le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse). Le SCoT est également compatible avec les schémas régionaux et départementaux de gestion des carrières.

METHODOLOGIE ET DEMARCHES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. RAPPELS REGLEMENTAIRES : LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport de présentation présente les différents éléments de l'évaluation environnementale de la modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

II. Analyse de l'etat initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caracteristiques des zones susceptibles d'etre impactees par la modification du SCoT

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés et les défis à relever (enjeux).

Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

Cette étude, réalisée lors de la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été menée sur la base de recherches bibliographiques et d'une analyse cartographique. En effet, les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la modification n°1 ont été déterminées. Les enjeux environnementaux ont alors été croisés avec ces secteurs afin d'en extraire les principales caractéristiques, qui seront à prendre en compte dans un objectif de développement durable du territoire. Enfin, L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de modification du SCoT sur l'environnement

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre de la modification du SCoT a été réalisée en plusieurs temps.

Une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque modification, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets au regard des différents documents cadres (SDAGE, SRC, etc.).

En cas d'incidences négatives éventuelles relevées (cas de la reformulation d'une prescription trop générale en page 30 du DOO), des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le projet de modification du SCoT, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

IV. Outil de suivi – evaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur et la source de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données disponibles grâce au suivi du SCoT mis en place, certains indicateurs ont néanmoins été ajoutés afin de proposer un suivi plus précis de la modification n°1. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec la modification et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

RAPPEL DES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT

a. Un territoire qui présente une multitude de visages et d'ambiances paysagères

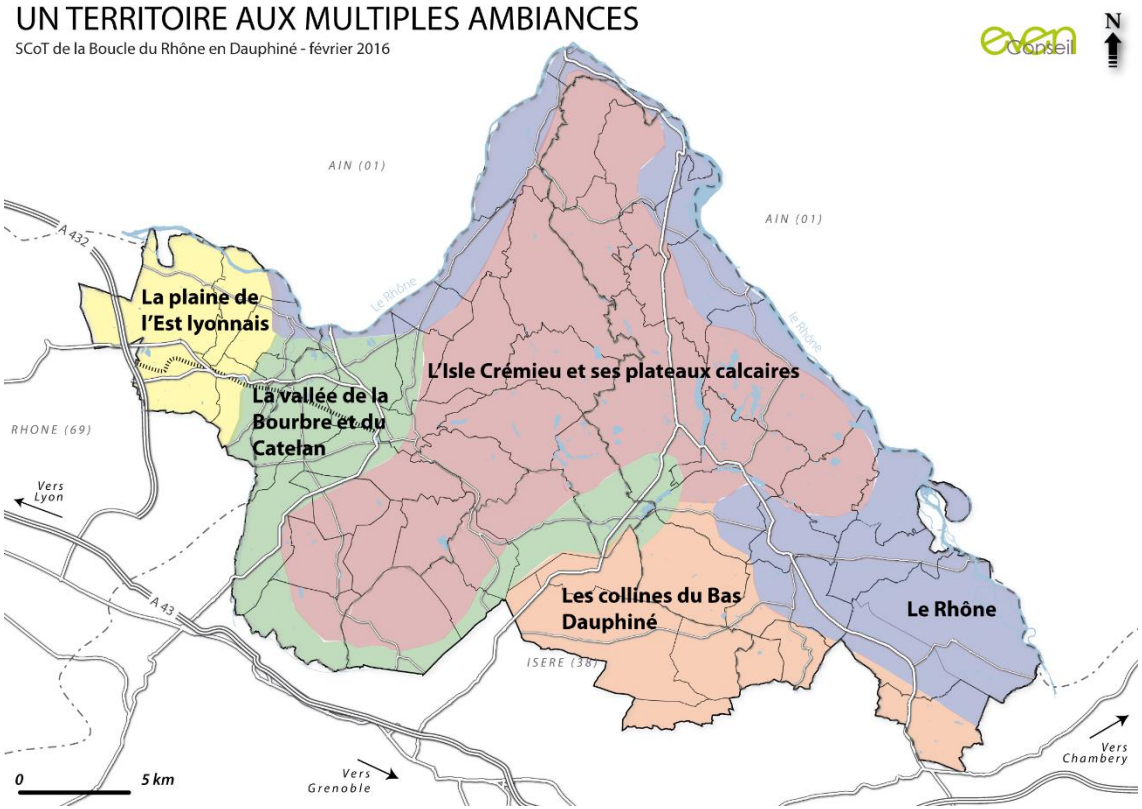

Enjeux issus du diagnostic :

- Une diversité de paysages et d'ambiances qui font la richesse du territoire ;
- Une identité qui s'appuie sur un patrimoine bâti de qualité, disséminé dans tout le territoire et un patrimoine naturel exceptionnel. Cette identité forte se confronte à une dynamique et un modèle de développement qui tend à banaliser le paysage (codes architecturaux et urbanistiques traditionnels en rupture…) ;
- Des paysages marqués par les dynamiques urbaines : des zones d'activités peu intégrées dans leur environnement, une érosion progressive des espaces agricoles, des points noirs paysagers qui émergent, des extensions urbaines en frange peu qualitatives ;
- Des réelles opportunités de réhabilitation, de renouvellement urbain et de densification du tissu existant permettant de lutter contre l'étalement urbain et la pression qui pèse sur les espaces agricoles.
- Une richesse paysagère qui s'offre à la vue de tous, habitants et touristes, et valorisée par des points de vue remarquables, permis par un relief particulier, par des points d'appel forts et des voies de communication « vitrines » (routes, sentiers de randonnées – ViaRhôna, projet de voie verte projet du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais…) ;
- Des nombreuses entrées de ville et de territoire peu qualitatives, dont l'effet de seuil est estompé et qui offrent une image relativement négative aux premiers regards des arrivants ;
- Des paysages de qualité qui offrent un cadre de vie agréable aux habitants et usagers du territoire, et sont source d'attractivité et d'activités économiques liées au tourisme.

b. La Trame Verte et Bleue, un outil écologique et d'aménagement du territoire performant

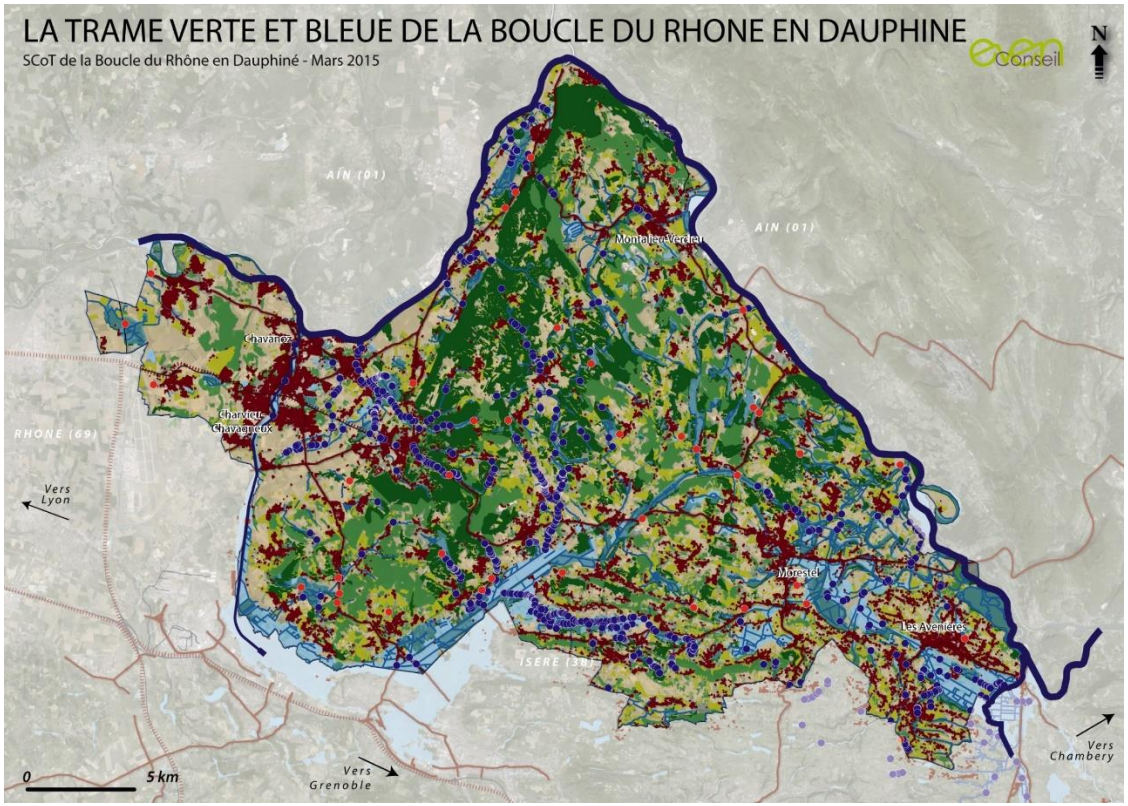

<u>Enjeux issus du diagnostic :</u>

- Une richesse écologique d'importance régionale à internationale (80% du territoire est concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire) qui confère au territoire un rôle de ceinture naturelle et agricole au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Une trame écologique dense et de qualité particulièrement visible dans les deux tiers Est du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui s'exprime au travers d'une grande diversité de milieux d'intérêt ;

- Une trame bleue particulièrement riche et diversifiée (de nombreuses zones humides, tourbières, réseau hydrographique dense, etc.) soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altère la qualité de ses eaux et habitats ;
- Une trame verte et bleue urbaine qui s'exprime au sein des espaces refuges existants en milieu urbain (jardin public, etc.) et des nombreux îlots verts et cœur d'îlots pouvant jouer un rôle pour la biodiversité (espaces verts associés aux secteurs pavillonnaires et collectifs) ;
- Des dynamiques urbaines qui nuisent à la fonctionnalité écologique globale du territoire, entraînant la dégradation et la régression des milieux (étalement urbain, dégradation de la qualité de l'eau et morphodynamique, …), générant des nuisances pour la faune (urbanisation en bordure de forêt…) ;
- Des échanges écologiques impactés par des obstacles à la libre circulation des espèces, occasionnés par les infrastructures routières, les zones urbaines denses, les obstacles à l'écoulement de l'eau (seuils, barrages, …), le réseau des lignes électriques …
- Un réseau écologique global dont la fonctionnalité est particulièrement réduite dans la région de l'agglomération pontoise : étalement urbain conséquent, pratiques agricoles moins favorables (grandes culture…), etc.

c. Une ressource vitale pour le territoire : l'eau

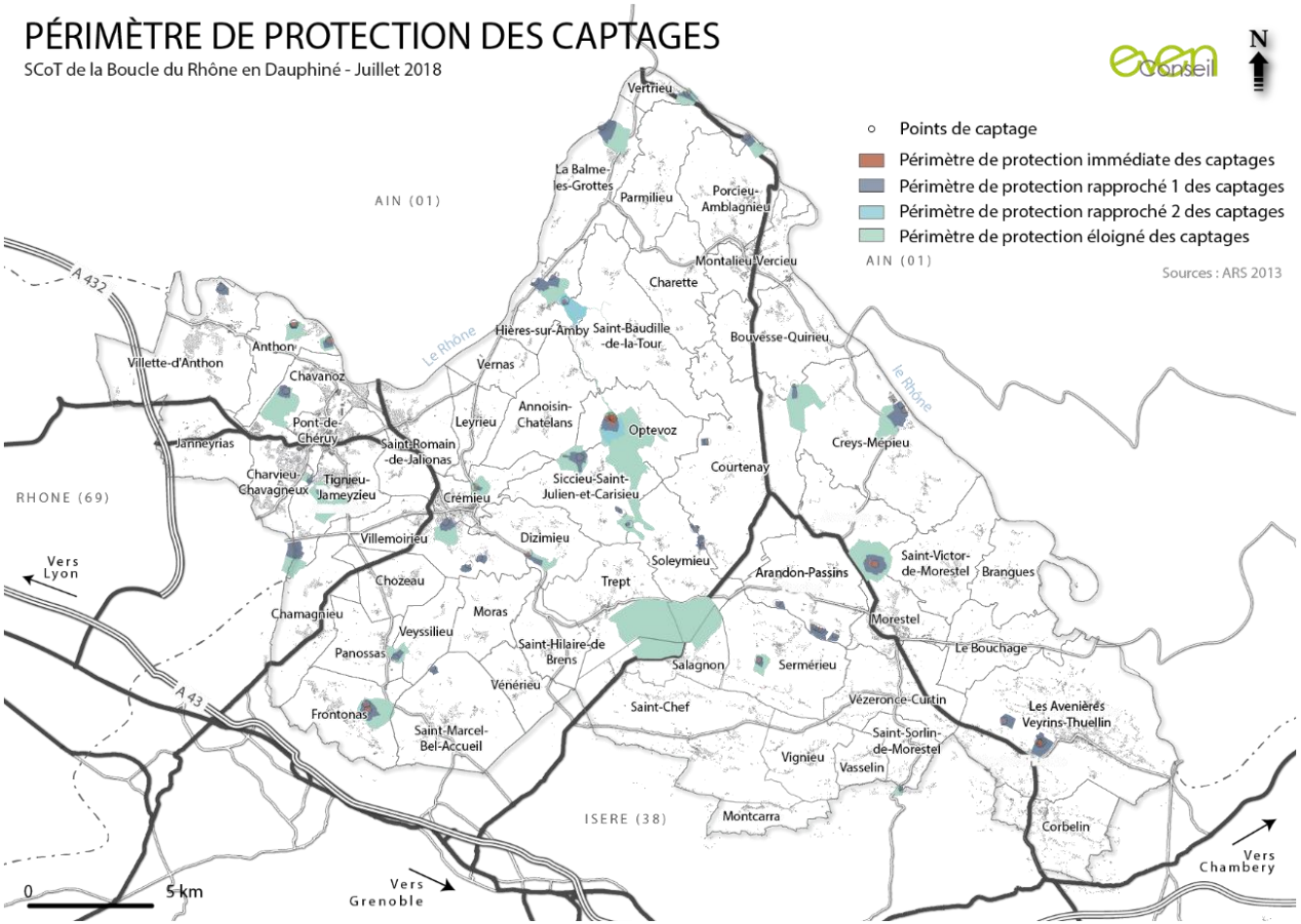

Enjeux issus du diagnostic :

- Un approvisionnement en eau potable assuré par une ressource globalement excédentaire, mais qui demeure inégale au sein du territoire (5 communes présentent un déficit quantitatif durable pour leur alimentation en eau potable actuelle et future) ;
- Une multitude de structures de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement qui complexifie la gestion globale (syndicats, régie…) ;
- Des activités humaines (industries, agriculture, assainissement individuel) qui participent à la dégradation de la qualité des eaux superficielles (états écologique et chimique globalement moyens), et souterraines (une masse d'eau présentant un mauvais état chimique), mais une réelle volonté d'amélioration qui se traduit par des opérations locales (programme Terre et Eau dans le domaine agricole notamment en Isère et MAEC) ;
- Une ressource en eau potable qui bénéficie d'une sécurisation des captages quasi-totale (54 sur 55 captages présentent un périmètre de protection), et affiche une qualité compatible au regard des normes microbiologiques et physico-chimiques ;
- Des rendements de réseaux qui s'élèvent en moyenne à 66% et traduisent ainsi des pertes d'eau non négligeables ainsi qu'une pression supplémentaire sur la ressource : l'ouest du territoire doit notamment produire des efforts plus conséquents pour atteindre les objectifs fixés par la loi ;
- Des réseaux qui tendent à évoluer vers la généralisation des systèmes séparatifs ;
- Un traitement des eaux usées assuré par de multiples stations d'épuration dans le territoire (51 systèmes de traitement au total : stations d'épuration, lagunage, filtres…) dont les performances sont hétérogènes : 50% des stations d'épuration existantes sont en limite capacitaire, voire dépassent leurs limites capacitaires et génèrent donc une pollution de leurs milieux récepteurs ;
- Un rééquilibrage de la capacité de traitement des eaux usées recherché à travers des projets de création de station d'épuration (10) ou de rénovation des structures (projet d'amélioration programmé actuelles sur 22% des STEP ayant atteint la capacité maximale) ;
- Des milieux récepteurs extrêmement fragiles et vulnérables (vulnérabilité d'un aquifère karstique, population sensible à la biodiversité, etc.)
- Un territoire peu couvert par les schémas de gestion des eaux pluviales et un manque de données permettant d'approfondir la connaissance de la gestion

d. Un cadre de vie influencé par le bruit et la qualité de l'air

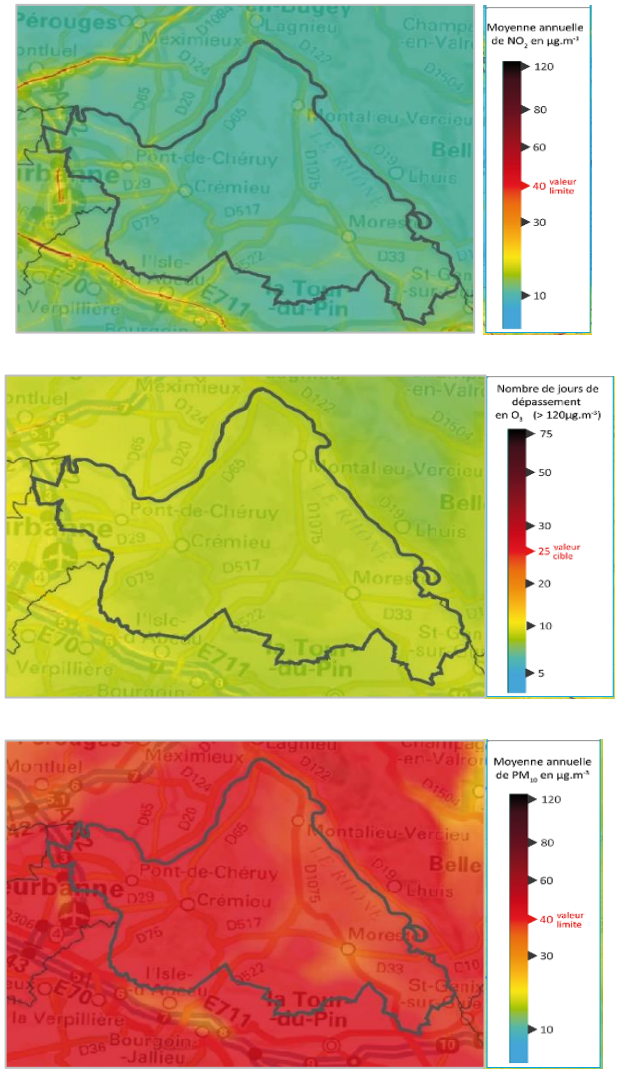

Carte d'exposition à la pollution atmosphérique sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné en 2015 (Source : Air Rhône-Alpes)

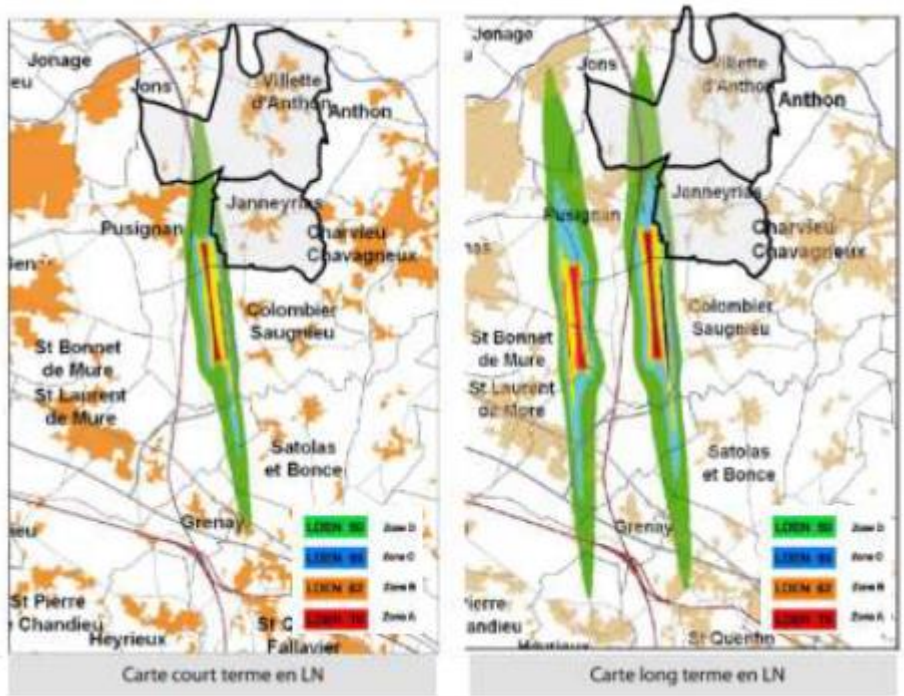

Cartes de Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PEB) liées à la présence de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry

<u>Enjeux issus du diagnostic :</u>

- La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant.

e. Des risques localisés dans le territoire

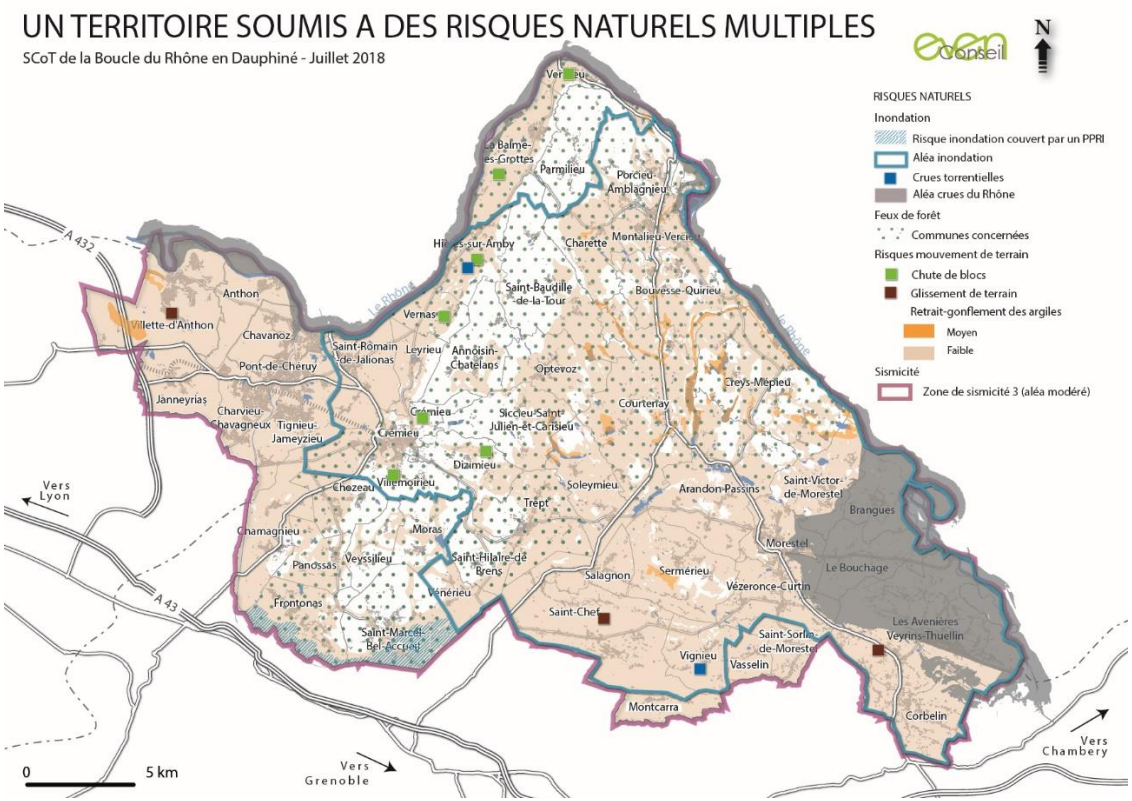

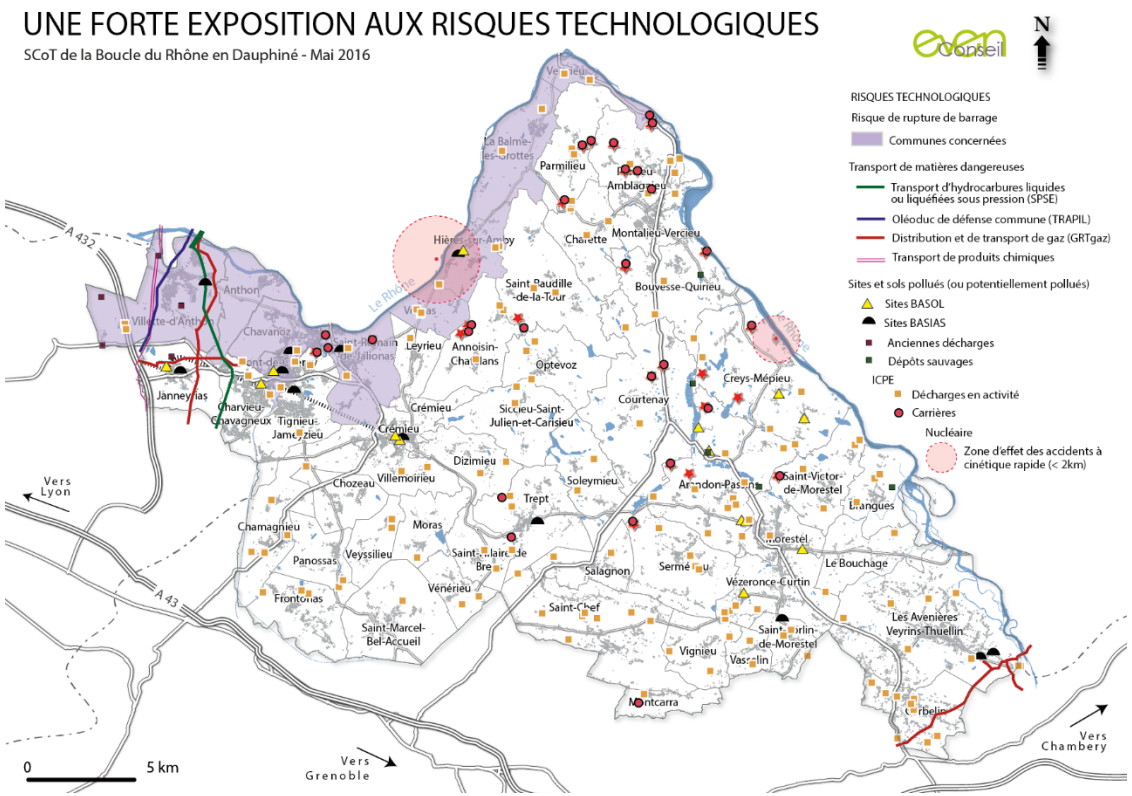

Enjeux issus du diagnostic :

- Une urbanisation contrainte par la présence de multiples risques naturels dans le territoire (inondation, mouvement de terrain, …) ;
- Une importante proportion de la population exposée au risque inondation ;
- Des activités industrielles, dans le territoire ou à proximité, qui exposent les populations et les biens au risque technologique (centrales nucléaires, ICPE…) notamment au nord-ouest du territoire ;
- Un bon niveau de connaissance et un encadrement réglementaire des risques qui permet une bonne prise en compte dans les politiques d'aménagement et la protection des habitants ;

- Une qualité du cadre de vie fragilisée par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport routières (A432, portions des RD55 & RD517), ferroviaires (voie ferrée à l'ouest de Villette d'Anthon) et aériennes (aéroport St Exupéry de Lyon) ;
- Une qualité de l'air qui tend à se dégrader en engendrant des pollutions atmosphériques ponctuellement importantes (dépassement de seuils fréquents) avec des conséquences néfastes pour la santé des habitants et l'environnement ;
- Des activités responsables des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (industrie à 67%, transport à 10% et agriculture à 13%), qui observent toutefois une baisse, liée au recul de ces secteurs sur le territoire au cours des dernières années (– 8,7% entre 2007 et 2009 et -3,2% entre 2009 et 2012) ;

f. Une gestion des déchets efficace

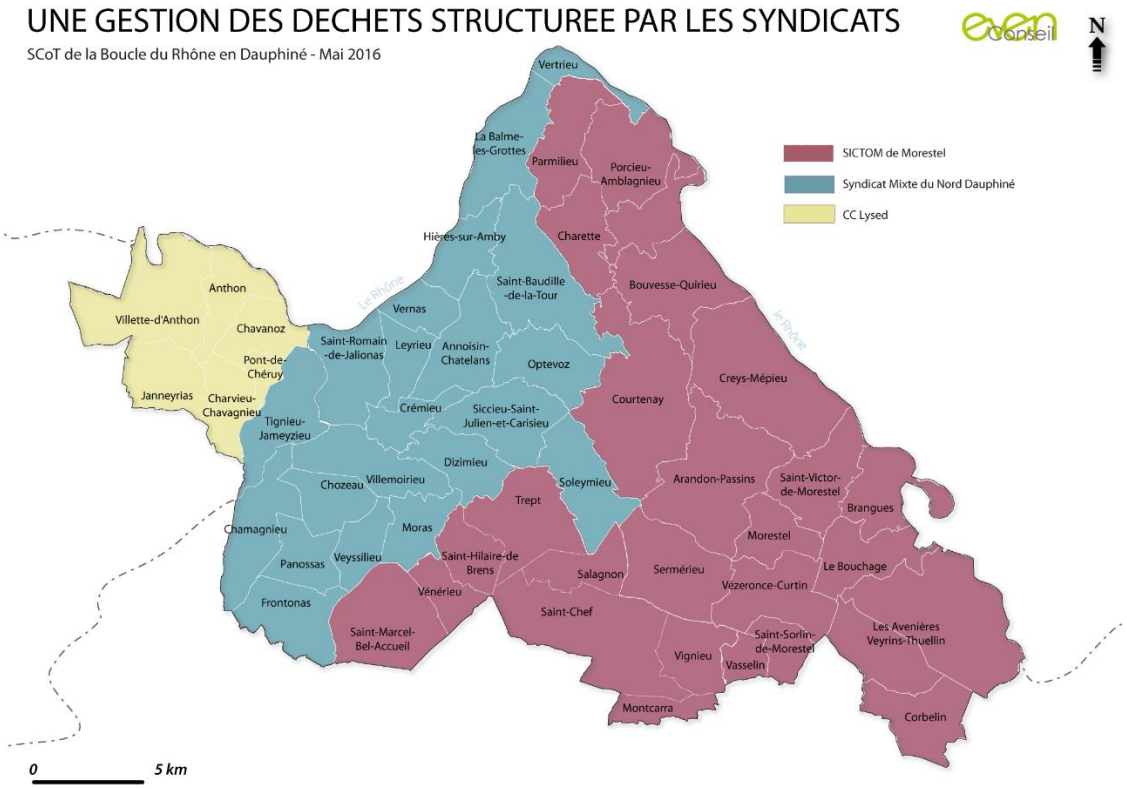

<u>Enjeux issus du diagnostic :</u>

- Une structuration de la gestion des déchets autour de 3 structures de gestion interconnectées et encadrées par des documents supra-territoriaux pour une prise en compte croissante de cette problématique ;

- Une gestion des déchets qui favorise la gestion de proximité (8 déchetteries et 2 plateformes de compostage réparties dans le territoire, 4 centres de tri, 1 plateforme de compostage et 1 centre de co-compostage situés à proximité du territoire), réduisant ainsi les déplacements liés au transport des déchets ;
- Une prise de conscience de la population concernant la nécessité de réduire la production de déchets (augmentation des tonnages du tri sélectif, 10% des foyers équipés de composteurs) et qui s'accompagne d'une véritable politique volontariste de certains organismes (7 sites de compostage collectifs à proximité de secteurs résidentiels et la mise en vente de composteurs individuels initiés par le SICTOM de Morestel) ;
- Une production de déchets ménagers et assimilés qui tend à la baisse, malgré un tonnage encore supérieur à la moyenne nationale (627 kg/an/hab. contre 593 kg/an/hab.) ;
- Une valorisation non négligeable des déchets permise par de réels efforts en termes de tri sélectif (supérieur à la moyenne nationale avec 56 contre 46 kg/an/hab.), de dépôts en déchetterie (supérieure à la moyenne nationale de déchets collectés en déchèterie avec 324 contre 188 kg/an/hab.) et un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers géré par le SITOM nord-Isère, situé à Bourgoin-Jallieu ;

g. Un territoire au potentiel élevé de développement des énergies renouvelables

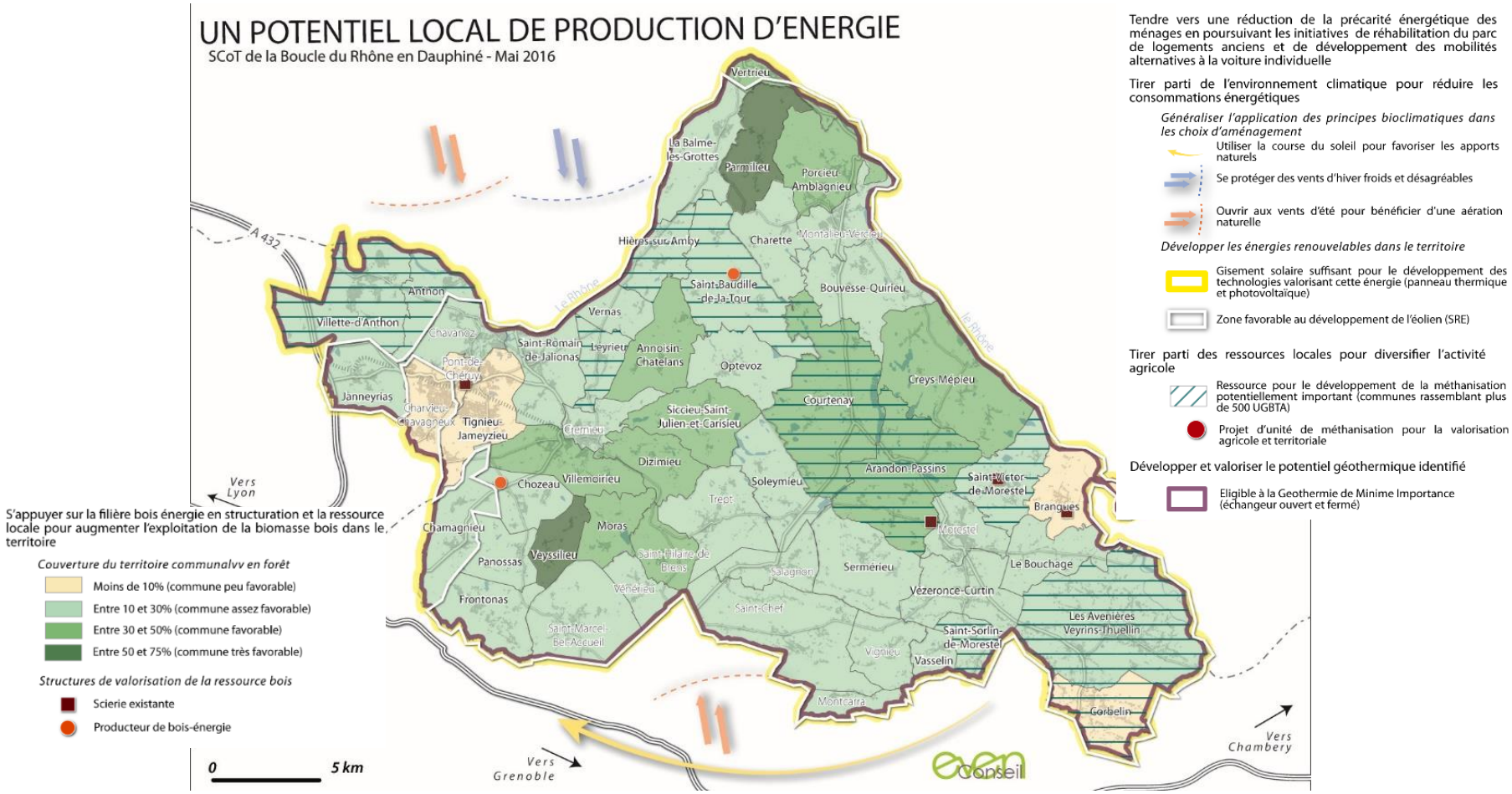

Enjeux issus du diagnostic :

- Un territoire dont le développement urbain s'avère consommateur d'énergie, notamment en lien avec l'industrie et la gestion des déchets (54%), suivi par les secteurs du résidentiel et du transport (respectivement 23% et 18% de l'énergie finale consommée) ;
- Un profil en majorité rural auquel s'ajoute un développement urbain récent qui entraîne une inadéquation entre les besoins de mobilité et l'offre d'alternative à la voiture (réseau de transports en commun insuffisant, part modale de la voiture à 87% en 2009) et qui pèse donc sur les émissions de GES du territoire ;
- Une volonté de développement de ces alternatives qui se développe à travers le covoiturage (déplacements domicile-travail entre les grands pôles urbains : agglomération lyonnaise, Plaine de l'Ain, l'Isle d'Abeau, etc.) et la polarisation du développement urbain (limitation des besoins et de l'ampleur des déplacements) ;
- Des opportunités de développement des énergies renouvelables dans le territoire au regard de la diversité des ressources disponibles (solaire, bois-énergie, méthanisation, …) ;
- Un territoire inséré dans un contexte naturel et agricole propice à la valorisation de la ressource en bois-énergie (25% du territoire sous couvert forestier) et de la biomasse agricole (45% de la surface du territoire valorisée pour l'agriculture), favorisé par une dynamique régionale volontaire (notamment sur la filière bois-énergie) mais qui doit cependant prendre en considération l'équilibre des ressources pour éviter toute surexploitation.

h. L'extraction de matériaux, spécificité et ressource du territoire

Commune	Lieu-dit	Type de matériaux extraits	Exploitant	Type de site (carrière ou autre)	Production autorisée (kt)	Ouverture	Échéance
Annoisin-Chatelans	Chapolay	Calcaire	LA MASSE DE DYNAMITAGE	A ciel ouvert	150	1982	07/06/2028
Annoisin-Chatelans	Les Cotes Mollard	Calcaire	CARRIERES D ANNOISIN	A ciel ouvert	120	1975	27/06/2016
Arandon	Palenge	Granulats alluvionnaires	PERRIN SA	A ciel ouvert	400	1993	25/01/2022
Arandon	Fontaine froide	Granulats alluvionnaires	Travaux routier P.L. FAVIER	A ciel ouvert	180	2007	17/01/2027
Bouvesse-Quirieu	Fetaise	Ciment	VICAT SA	A ciel ouvert	1500	1974	14/10/2026
Bouvesse-Quirieu	Enieu (Le Château)	Ciment	VICAT SA	A ciel ouvert	2500	1977	20/10/2039
Courtenay	La grande plaine	Granulats alluvionnaires	M. Bruno BORDEL	A ciel ouvert	20	2003	25/03/2018
Courtenay	Le Fontanille / Obet	Granulats alluvionnaires	Travaux routier P.L. FAVIER	Exploitation en eau et carrière à ciel ouvert	120	2002	04/03/2033
Creys-Mépieu	Mépieu	Ciment	VICAT SA	A ciel ouvert	2200	1974	19/12/2041
Creys-Mépieu	Plaine de Faverges	Granulats alluvionnaires	VICAT SA	A ciel ouvert	400	1991	06/02/2016
Creys-Mépieu	Plaine de Mépieu	Granulats alluvionnaires	PERRIN SA	A ciel ouvert	200	1974	29/09/2016
Parmilieu	Chassignon et Poyer	Calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	/	1975	12/11/2030
Parmilieu	Communaux des Brosses	Calcaire et concassé de roche calcaire	GONIN CARRIERE ET T.P.	A ciel ouvert	220	2000	03/08/2024
Porcieu-Amblagnieu	Lac Lavan	Concassé de roche calcaire	MOREL SARL	A ciel ouvert	120	1995	27/07/2025
Porcieu-Amblagnieu	Combeau	Calcaire et concassé de roche calcaire	LA PIERRE DE FRANCE	A ciel ouvert	87	1998	10/09/2028
Porcieu-Amblagnieu	Charmieu de Vassieu	Calcaire et concassé de roche calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	9	1975	23/03/2030
Porcieu-Amblagnieu	Roche comment	Calcaire	CARRIERES DAUPHINOISES	A ciel ouvert	3	2002	06/09/2017
Porcieu-Amblagnieu	Marieu	Calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	9	2002	04/09/2032
Porcieu-Amblagnieu	La loimpe	Calcaire	VINCENT TP	A ciel ouvert	100	2005	28/07/2020
Saint-Baudille-de-la-Tour	Monsieur	Calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	15	1993	25/06/2016
Saint-Romain-de-Jalionas	Communaux des Sambêtes	Granulats alluvionnaires	GRANULATS RHONE LOIRE	A ciel ouvert	250	1973	07/02/2018
Saint-Romain-de-Jalionas	Les Sambêtes	Granulats alluvionnaires	Felix DECHANOZ	A ciel ouvert	122	1994	15/10/2039
Saint-Romain-de-Jalionas	Les taches et la combe	Granulats alluvionnaires	VERDOLINI	Exploitation en eau	120	1996	25/06/2017
Saint-Victor-de-Morestel	Combe noire	Granulats alluvionnaires	SOGRIVAL	A ciel ouvert	18	1995	31/10/2034
Sermérieu	Chanoz	Granulats alluvionnaires	TPLRA	A ciel ouvert	110	1997	13/04/2020
Tignieu-Jameyzieu	Les Sables Pan Perdu	Granulats alluvionnaires	Travaux et terrassements Pontois	A ciel ouvert	300	1995	25/11/2025
Trept		Concassé de roches calcaires / granulats	Chaux et ciments Saint Hilaire de Brens	A ciel ouvert	400		2040
Trept		-	Roger Gouvernaye	A ciel ouvert	-		2014
Vertrieu	Communaux grandes terres	Granulats meubles divers	MOREL SARL	Exploitation en eau	100	1975	07/05/2043

Enjeux issus du diagnostic :

- Veiller à ce que les carrières ne portent pas atteintes aux ressources en eau et qualités environnementales du territoire.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications listées ci-dessous sont des ajustements mineurs ou des corrections/précisions visant à une plus grande clarté du DOO, elles n'auront pas d'impact sur l'environnement :

- Une faute d'orthographe en page 54 ;
- Des malfaçons dans les intitulés en page 9 et 56 ;
- Une malfaçon cartographique en page 11 ;
- Une malfaçon rédactionnelle en page 44 ;

L'évolution suivante est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En voici l'analyse :

- Une reformulation d'une prescription trop générale en page 30 :

Prescription initiale :

« *Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : se situer en dehors des aires d'alimentation en eau potable, éviter les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental »*

Prescription modifiée :

« Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les aires d'alimentation en eau potable et les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental, le schéma régional des carrières et le SAGE ».

Incidences et mesures	TVB et consommation foncière	Paysages	Risques et nuisances	Gestion des déchets	Gestion de l'eau	Energie
+	-Les projets d'extension et de création de sites de carrière permettront potentiellement de subvenir aux besoins locaux permettant la fabrication de matériaux de construction. -En fin d'exploitation, les carrières peuvent constituer des réservoirs de biodiversité importants pour les batraciens, chiroptères…					
-	-Cette modification pourrait entraîner des consommations d'espaces supplémentaires liées	-Une transformation l'aspect général des lieux (modification topographique,	-Une augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liée aux sites de carrière est à prévoir	-Production de différents types de déchets dont des déchets inertes	-Pollution potentielle des captages prioritaires présents sur le territoire (captage de Chozelle et captage de Sermerieu) - La masse d'eau « Alluvions du Rhône de	-Augmentation des consommations d'énergie liée à l'activité des carrière (engins, lumières, etc.)

	aux créations ou extensions de carrière -Diminution de la surface des espaces végétalisés dans ces secteurs et donc du potentiel d'accueil de biodiversité associé -Risque de destruction et de pollution des milieux naturels lors de l'exploitation	changement de la couleur et de la texture des sols, etc.) est à prévoir en cas de création ou d'extension de carrière. Cette transformation aura donc un impact paysager.	-Une augmentation du trafic est à prévoir au regard de l'activité des carrières		Gorges de la Balme à l'île de Miribel » est identifiée comme une ressource stratégique dans le SDAGE 2022-2027, de plus, le SDAGE précise que pour cette masse ainsi que pour la masse d'eau « Alluvions de la Bourbe – Cattelan », aussi identifiée comme une ressource stratégique, des zones de sauvegarde sont à délimiter. Des pressions pourraient s'exercer sur ces masses d'eau en raison de projet de création ou d'extension de carrière	
Mesures	-L'exploitation de nouvelles carrières ou l'extension de certaines existantes est exclue dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés	-Veiller en premier lieu à la bonne intégration des exploitations dans leur environnement (mesure du Schéma	-Pour réduire les émissions sonores provoquées par l'abattage et le transport des matériaux, qui sont susceptibles de constituer une gêne pour les riverains, la	-Prévoir une valorisation adaptée au type de déchet produit.	-Le SDAGE précise qu'il faudra effectuer un diagnostic préalable aux projets afin d'assurer la maîtrise des rejets de pollutions et de mettre en place des dispositifs de rétention si nécessaires.	

	-Lorsque les besoins le justifient, l'extension de carrières existantes est privilégiée à la création de nouvelles carrières -Les exploitants devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le risque de pollutions du milieu. Tous les engins devront régulièrement être contrôlés et des dispositifs permettant de recueillir d'éventuelles fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants devront être installés. L'entretien des engins devra se faire dans des zones spécifiques pour éviter tout risque de pollution -La remise en état e la carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de	Départemental des Carrière 38) -Ces mesures pourront être complétées par des mesures plus précises évoquées dans le Tome II. Partie D) 1.2. à la page 73 du SDC 38.	distance minimale des habitations est fixée à 50 mètres de la crête d'exploitation (mesure du Schéma Départemental des Carrière 38) -Les créations ou extensions de carrières doivent être réalisées en cohérence avec les besoins afin de limiter les distances des transports de matériaux		-L'étude d'impact devra veiller à prouver que la création ou l'extension de sites de carrière n'aura aucune incidence sur la qualité et la disponibilité de l'eau du territoire et de fait ne pas compromettre son usage actuel ou futur. Si des zones de sauvegarde sont identifiées, le SAGE en vigueur servira de référence. -Prévoir durant la période d'exploitation, la mise en place et l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité et des niveaux des eaux de la nappe et, après abandon de l'exploitation, le maintien de ce réseau en bon état de fonctionnement pour permettre les contrôles ultérieurs. Les données recueillies devront être transmises au service chargé de la police des eaux. -Selon le schéma régional de carrières, les	

	l'extraction. Les travaux tiennent compte de l'écologie, de la faune, de la flore, du paysage, des écosystèmes et de l'environnement humain.				gisements en zone de sensibilité « rédhibitoire » ne sont pas exploités. Les périmètres de captages immédiats et rapprochés sont classés par ce schéma en « rédhibitoire » et donc non exploitables.	

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste donc à établir les impacts du projet de modification du SCoT sur les 4 **zones Natura 2000** que comptabilise la Boucle du Rhône en Dauphiné **:**

Directive Habitat – Zone de Protection Spéciale

- Basse vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône
- L'Isle Crémieu
- Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon

Directive Oiseau – Zone Spéciale de Conservation

- les Iles du Haut-Rhône

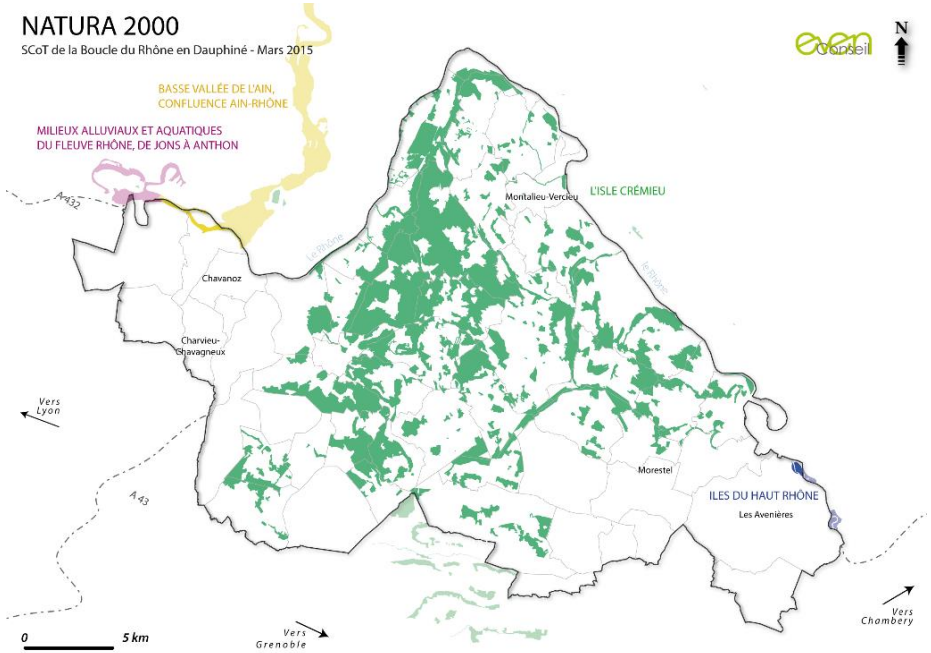

Site Natura 2000	Localisation	Superficie	Caractéristiques des habitats
Basse vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône (SIC)	Le site est situé au Nord-Ouest du territoire à la limite avec l'Ain sur les communes de Villette-d'Anthon et Anthon.	3 420 ha (une centaine d'hectares sur le territoire du SCoT)	Le site présente des milieux naturels variés principalement en lien avec la proximité du Rhône : • **Le cours actif de la rivière Rhône / Ain et ses bancs de graviers** qui possède les caractéristiques optimales pour de nombreuses espèces. L'alternance de radiers, haut-fond et des lônes favorables à la reproduction des poissons dont certains ont un intérêt patrimonial (Chabot et Blageon). Cette diversité de milieux permet également la nidification d'oiseaux (Martin Pécheur, Gravelot,) et l'installation de la Loutre et du Castor. • **Les zones humides** sont des milieux totalement inféodés au Rhône. Elles résultent le plus souvent d'ancien bras déconnectés du cours d'eau et de marais. Ces milieux sont alimentés soit par le Rhône soit par la nappe alluviale. On y retrouve le Brochet ou encore la Lamproie de Planer. Outre leur intérêt écologique, ces milieux permettent d'écrêter les crues. • **Les forêts alluviales** : milieu très représenté, il s'agit de forêts d'aulnes, de frênes, de chênes et d'érables. Ces formations végétales ont un intérêt certain pour l'avifaune telle que le Milan Noir. • **Les pelouses sèches** : elles représentent 7,5% du site. Ces espaces d'une grande diversité écologique abritent des communautés d'espèces à influence méridionale et en particulier des orchidées. Elles sont en forte régression du fait de la déprise agricole. • **Les milieux artificialisés** : ceux sont surtout les zones cultivées et les gravières. Celle-ci, lorsqu'elles sont réhabilitées, ont un intérêt pour l'avifaune et les espèces aquatiques. Le site abrite 7 milieux d'intérêt prioritaire (forêt alluviale à bois dur, pelouses sèches,) et 8 d'intérêt communautaire (forêts, lônes, marais, forêts alluviales à bois tendre,…). On y recense 13 espèces prioritaires (annexe II de la directive 92/43/CEE « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ») : • **Poissons** : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), Chabot commun (*Cottus gobio*), Blageon (*Telestes souffia*) • **Invertébrés** : Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

			• **Mammifères** : Grand rhinolophe (Rhi*nolophus ferrumequinum*), Grand murin (*Myotis myotis*), Castor d'Europe (*Castor fi*ber), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) • **Plantes** : Flûteau nageant (*Luronium natans*) • **Reptiles** : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
L'Isle Crémieu (SIC)	Ce site est très étendu, il se situe dans une grande partie centrale du territoire sur 37 communes soit ¼ du territoire du SCoT.	13 638 ha	Le site abrite au moins 33 habitats communautaires, dont 8 prioritaires, avec une représentation dominante des habitats « forêts caducifoliées » (31%) « prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées » (25%). En outre, 34 espèces d'intérêt communautaire ont également été inventoriées. • **Amphibiens** : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) • **Poissons** : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Loche d'étang (Misgurnus fossilis), Chabot commun (*Cottus gobio*), Blageon (*Telestes souffia*) • **Invertébrés** : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Leucchorine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne (Cerambyx cerdo), Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Azuré de la sanguisorbe (Phengaris teleius), Azuré des paluds (Phengaris nausithous), Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria) • **Mammifères** : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Petit murin (*Myotis blythii*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi),* Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Grand murin (*Myotis myotis*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Lynx boréal (*Lynx lynx*) • **Plantes** : Ache rampante (*Helosciadium repens*), Alisma à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*)

			• **Reptiles** : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon (SIC)	Le site concerne le Nord-Ouest du territoire sur une très faible surface dans la commune de Villette d'Anthon.	384 ha au total (une dizaine sur le territoire du SCoT).	Le site concerne 7 types d'habitats et 7 espèces prioritaires. L'habitat principal représenté sont les « forêts caducifoliées » (60%) suivi de « Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) » (32%), « Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées » (5%) et « Pelouses sèches, Steppes » (3%). On recense en tout **10 espèces** d'intérêt prioritaire : • **Amphibiens** : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) • **Poissons** : Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), • **Invertébrés** : Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) • **Mammifères** : Castor d'Europe (*Castor fiber*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), • **Plantes** : Flûteau nageant (*Luronium natans*)
Les Iles du Haut-Rhône (ZCS)	Le site est situé tout à l'Est du territoire sur la commune des Avenières.	83 ha au total, quelques hectares sur le territoire.	Le site est totalement constitué de forêts caducifoliées et de boisements humides alluviaux. Ces milieux, constitués d'essences de bois tendres (Saule blanc, peupliers noirs notamment) évoluent peu à peu vers des boisements de bois durs (frêne élevé, chêne pédonculé notamment). L'intérêt de ces milieux est lié à la combinaison du caractère forestier et humide. Il est à noter que la quantité de bois mort est ponctuellement très importante du fait de l'absence totale d'intervention humaine. La vulnérabilité des habitats présents sur la Réserve Naturelle est directement liée au Rhône et notamment aux derniers aménagements subis par le fleuve : - L'arrêt de la dynamique alluviale morphogène et l'abaissement de la hauteur de nappe (assèchement) - L'infiltration du milieu par des espèces exotiques envahissantes - La pratique de la populiculture d'hybrides américains sur de grandes surfaces

			La biodiversité du site est encore assez méconnue du fait de l'absence de prospection poussée. Pour l'instant près de 37 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ou été identifié telles que : • **Amphibiens** : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) • **Invertébrés** : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) • **Mammifères** : Castor d'Europe (*Castor fiber*), Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé. Ce document précise explicitement la possibilité ou l'interdiction d'exploitation de carrière en fonction des caractéristiques de chaque site. Selon le SDC, sur les sites Natura 2000, où les exploitations de carrières ne sont pas proscrites, l'analyse de la faisabilité d'une carrière portera sur une évaluation précise de l'impact de l'exploitation sur la conservation des espèces et des habitats inscrits dans le document d'objectifs. Une attention particulière sera portée aux mesures compensatoires prévues pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000.

En sus, le DOO du SCoT précise que tous les sites Natura 2000 devront être classés en zone N garantissant l'interdiction de toutes constructions et imperméabilisations nouvelles à l'exceptions présentant un intérêt collectif ou de valorisation des sites et milieux, qui doivent dans tous les cas prendre en considération la sensibilité des milieux. De fait, les extensions ou nouvelles carrières devront justifier d'un intérêt collectif et devront prendre en compte les sensibilités écologiques afin de pouvoir prétendre à s'installer dans ces zones. L'article L.414-4 CE précise également que les atteintes significatives à des habitats et espèces d'intérêt communautaire comme les sites Natura 2000 ne peuvent être autorisées que [conditions cumulatives] :

- pour des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- en l'absence de solution alternative satisfaisante,
- avec la mise en place de mesures compensatoires

Finalement, la modification n°1 du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné (correction d'erreurs matérielles et reformulation d'une prescription du DOO) n'est donc pas de nature à engendrer des incidences supplémentaires par rapport au Scot en vigueur**. Elle n'aura aucune incidence sur les sites du réseau Natura 2000**.

JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit d'exposer, dans cette partie, les principaux éléments ayant motivé les choix pris pour les modifications apportées au projet de SCoT.

- **Modifications des erreurs matérielles dans le DOO** :
    - Une faute d'orthographe en page 54 ;
    - Des malfaçons dans les intitulés en page 9 et 56 ;
    - Une malfaçon cartographique en page 11 ;
    - Une reformulation rédactionnelle en page 44

- **Reformulation d'une orientation trop générale en page 30 du DOO** :

« *L'interdiction de l'extension ou de la création de carrières dans les aires d'alimentation en eau potable* » est soulevée comme étant trop générale et absolue par l'UNICEM. Le Scot a donc pour projet de modifier cette orientation (Cf partie « présentation du projet de modification soumis à évaluation ». Les raisons de la modification sont les suivantes :

- Cette orientation est source de nombreuses incidences sur la profession ;
- Au regard de l'objectif de protection environnementale poursuivie, et compte tenu de l'étendue des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, l'interdiction des carrières dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable apparaît manifestement excessive. En effet, l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation du captage d'eau potable. Cette zone de protection vise à préserver tout ou partie de cette aire d'alimentation vis-à-vis des pressions d'origine agricole. Ces zones sont plus larges que les périmètres de protection des captages prévus par le code de la santé publique ;
- Selon le code de la santé publique, l'exploitation des carrières et autres activités menaçantes sont interdites dans les périmètres de protection immédiats. Dans les périmètres de protection rapproché de captage, les carrières sont envisageables à condition que tout risque de pollution soit écarté. Dans les périmètres de protection éloignée de captage, les enjeux imposent une vigilance particulière : les activités de carrière peuvent être règlementées, mais il ne s'agit pas d'un périmètre d'interdiction ;
- Le SDAGE ne prévoit pas l'interdiction des carrières dans les zones de protection des aires d'alimentation de captage ;

- C’est au préfet de déterminer au cas par cas, et au regard notamment de l’étude d’impact produite par le pétitionnaire, si la création ou l’extension d’une carrière peut être autorisée dans une zone de protection d’aire d’alimentation de captage ;

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Au titre de l'évaluation environnementale doit être décrite l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La partie suivante expose les modalités d'articulation dans un rapport de compatibilité entre le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RMC)
- Le Schéma Régional des Carrières
- Le Schéma Départementale des carrières
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE**)** de la Bourbre
- SAGE de l'Est Lyonnais

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document stratégique, prospectif et intégrateur qui fusionne plusieurs documents cadres comme : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma a été institué par la loi NOTRe en 2015, et vient remplacer le Schéma Régional D'aménagement et du Développement du Territoire (SRADDT) en précisant comme lui, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement avec un contenu élargi.

Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires des « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » 3,7. « De plus, en fonction des enjeux régionaux, la Région peut se saisir d'autres domaines contribuant à l'aménagement du territoire, pour lesquels elle détient une compétence exclusive* »[1].

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET, avec comme objectif d'avoir une vision à l'horizon 2030, stratégique et unifiée. Ce document a été adopté le 20 décembre 2019.

Les SCoT doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

[1] Autorité environnementale (2018) [Cadrage préalable du schéma régional d'aménagement, de développement dura- ble et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est [archive] ; Avis délibéré de l'autorité environnementale, du 11 juillet 2018

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il a pour objet :

- D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).
- De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.
- Le tableau ci-après justifie la manière dont la modification prend en compte les objectifs du SRADDET et la façon selon laquelle elle s'inscrit en compatibilité du fascicule de règles de celui-ci. Seules les règles qui concernent la modification sont présentées.

Règles du SRADDET	**Compatibilité du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
Règle n°1 – Subsidiarité SRADDET / SCoT	« *Prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévu dans le schéma département, le schéma régional de carrière et le SAGE lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	« S'assurer de l'absence d'impact résiduels sur les périmètres de protection et les zones agricoles irriguées, lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière »

<u>Concernant les carrières</u> :

« *En Rhône-Alpes, la répartition des volumes extraits par type de matériaux est relativement proche de celle des capacités autorisées. Le maillage de carrières est particulièrement dense : la distance d'une carrière à l'autre est souvent inférieure à une trentaine de kilomètres. En ce qui concerne le recyclage, 60 % des déchets inertes du BTP ont été recyclés en 2013, pour un objectif de 75 % en 2020* »[2]

Le SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes s'impose dans un rapport de prise en compte au Schéma Régional des carrières article L. 515-3 du code de l'environnement).

Ainsi, le projet de modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bien compatible avec le SRADDET d'Auvergne Rhône Alpes.

[2] REGION AUVERGNE RHONE ALPES. SRADDET – Rapport d'objectifs. P30

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du SCoT. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2022-2027. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Orientations du SDAGE	**Compatibilité du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
OF – 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ▪ OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ▪ OF 5E – Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	*« S'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les périmètres de protection et les zones agricoles irriguées lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière »*
OF – 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ▪ 6 – A -12 – Maitriser les impacts des nouveaux ouvrages	« *Prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévu dans le schéma département, le schéma régional de carrière et le SAGE lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »

▪ 6 – a – 13 – Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs d'enjeux environnementaux	

Ainsi, le projet de modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bien compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2017.

3. Schéma régional des carrières d'Auvergne Rhône-Alpes

Le schéma régional des carrières s'inscrit dans un cadre national, défini par le code de l'environnement (art.L515-3) et précisé par l'instruction technique du 04 août 2017. Ce document a été approuvé par le préfet de région le 8 décembre 2021.

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Tout en s'articulant avec les autres plans-schémas, le schéma régional des carrières oriente les conditions d'approvisionnement en matériaux minéraux de la région. Ils peuvent être extraits en carrière à partir de gisements naturels, mais aussi issus du recyclage ou du réemploi de déchets. La substitution par des matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille…) est également possible pour certains usages.

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma poursuit 3 objectifs principaux :

1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.

2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...

3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Orientations et mesures :

Le Schéma Régional des carrières de la région Auvergne Rhône Alpes a adopté 12 orientations et mesures :

- Orientation 1 - Limiter le recours aux ressources minérales primaires
- Orientation 2 - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations n°6, n°7 et n°10 du schéma
- Orientation 3 - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
- Orientation 4 - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- Orientation 5 - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état
- Orientation 6 - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- Orientation 7 - Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure
- Orientation 8 - Remettre en état les carrières, dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols
- Orientation 9 - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- Orientation 10 - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- Orientation 11 - Inscrire dans la durée et dans la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel
- Orientation 12 - Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Compatibilité avec la modification du SCoT de la Boucle en Dauphiné

Orientations du Schéma Régional des carrières	**Compatibilité du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
Orientation 2 - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées	*« Lorsque les besoins le justifient, l'extension de carrières existantes est privilégiée à la création de nouvelles carrières »*
Orientation 6 - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire	*« Les périmètres de captages immédiats et rapprochés sont classés par ce schéma en « rédhibitoire » et donc non exploitables »*

Orientation 8 - Remettre en état les carrières, dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols	*« La remise en état de la carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux tiennent compte de l'écologie, de la faune, de la flore, du paysage, des écosystèmes et de l'environnement humain.»*
Orientation 7 – Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure Orientation 10 – Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	« *S'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les périmètres de protection et les zones agricoles irriguées, lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »
Orientation 4 – Approvisionner les territoires dans une logique de proximité Orientation 12 – Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	« *Prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévu dans le schéma département, le schéma régional de carrière et le SAGE lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière ».*

Ainsi, le projet de modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bien compatible avec le schéma régional des carrières d'Auvergne Rhône-Alpes.

4. Schéma départemental des carrières de l'Isère

Le schéma départemental des carrières porte une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable et doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement

L'article 8 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 prévoit que "*le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières »*. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents et compatibles avec les décisions concernant les carrières et les autres instruments planificateurs validés par les pouvoirs publics :

- les SDAGE et les SAGE : les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau doivent être compatibles avec les orientations et objectifs des SDAGE et des SAGE (une circulaire en date du 4 mai 1995 est venue préciser l'articulation entre ces différents schémas)
- les zones déterminées en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;
- les plans d'occupation du sol : lorsqu'un plan d'occupation des sols interdit l'exploitation de carrière et autorise, sur l'emplacement d'un gisement présentant un intérêt particulier, notamment un intérêt économique national, des usages du sol qui rendent pratiquement impossible son exploitation ultérieure, le plan d'occupation des sols peut être réformé, au besoin à l'aide d'une procédure d'intérêt général ; cette modification peut être mise en œuvre dès la publication du schéma départemental des carrières, sans attendre une demande d'exploitation de carrière ;
- les schémas directeurs d'aménagement urbain (SDAU).

Le Schéma départemental des carrières de l'Isère a été approuvé en février 2004.

Orientations :

Le schéma départemental des carrières de l'Isère fixe 8 grandes orientations :

- Orientation 1 : Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement (réduction des impacts potentiels sur l'atmosphère, sur les paysages et le patrimoine culturel, sur les milieux aquatiques, sur la faune, sur la flore, sur les milieux et sur le paysage)
- Orientation 2 : Utilisation économe des matières premières
- Orientation 3 : Protection de certains gisements
- Orientation 4 : Préserver le tissu industriel local
- Orientation 5 : Modalités de transport
- Orientation 6 : Zones à protéger
- Orientation 7 : Remise en état des lieux
- Orientation 8 : Réhabilitation des sites abandonnés

Compatibilité avec la modification du SCoT :

Orientations du Schéma Départemental des carrières	**Compatibilité du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
Orientation 6 – Zones à protéger ▪ Orientations 6- 1.2 Captages d'eau destinés à la consommation humaine	« *S'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les périmètres de protection et les zones agricoles irriguées, lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »

Orientation 6 – Zones à protéger	« *Prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévu dans le schéma département et le schéma régional de carrière et le SAGE lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »
Orientation 7 – Remise en état des lieux	*« La remise en état de la carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux tiennent compte de l'écologie, de la faune, de la flore, du paysage, des écosystèmes et de l'environnement humain.»*

Ainsi, le projet de modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bien compatible avec le schéma départemental des carrières d'Isère.

5. SAGE de la Bourbe

Le SAGE est l'outil nécessaire à la clarification d'une politique globale et cohérente de gestion de la ressource en eau sur le bassin. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de la préservation de zones humides. Il a pour rôle de définir des priorités, des objectifs, ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre les usagers et milieux.

Ce document contribue à la mise en œuvre de directives nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ». Le SAGE doit s'insérer dans le cadre de ces directives.

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable dont l'impact à terme est positif.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau et est approuvé par le Préfet de Département. Il doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Le SAGE de la Bourbe a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 8 août 2008 et publié au mois de septembre. **Il est actuellement en cours de révision depuis 2016**.

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de la préservation des zones humides. Il tient compte pour cela de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents de l'eau.

Orientations fondamentales et objectifs du SAGE de la Bourbe :

- Orientation 1 : Afin d'assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau dans la durée, intégrer enjeux et contraintes liées à la ressource en eau à leurs justes places dès l'amont des projets de toute nature = la place de l'eau dans les projets (urbanisation et infrastructure), la planification et les modes de gestion de l'espace.
- Orientation 2 : Maintenir ou restaurer la place (les espaces) permettant un fonctionnement satisfaisant du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité sur les plans qualitatifs et quantitatifs, au regard des enjeux (objectifs) = exigences règlementaire complété de ce qui est souhaité et accepté localement au regard des enjeux du bassin ; soit la place physiquement de l'eau dans le territoire.

Orientations du SAGE de la Bourbe	**Compatibilité du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
Orientation 1 : Afin d'assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau dans la durée, intégrer enjeux et contraintes liées à la ressource en eau à leurs justes places dès l'amont des projets de toute nature = la place de l'eau dans les projets (urbanisation et infrastructure), la planification et les modes de gestion de l'espace.	« *S'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les périmètres de protection et les zones agricoles irriguées, lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »
Orientation 2 : Maintenir ou restaurer la place (les espaces) permettant un fonctionnement satisfaisant du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité sur les plans qualitatifs et quantitatifs, au regard des enjeux (objectifs) = exigences règlementaire complété de ce qui est souhaité et accepté localement au regard des enjeux du bassin ; soit la place physiquement de l'eau dans le territoire.	« *Prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévu dans le schéma département, le schéma régional de carrière et le SAGE lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »

Ainsi, le projet de modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bien compatible avec le SAGE de la Bourbe.

6. SAGE de l'Est Lyonnais

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté inter préfectoral du 20 octobre 1997. Il regroupe 31 communes, dont 26 appartiennent au département du Rhône et 5 au département de l'Isère. Son périmètre est d'environ 400 km². **Le SAGE est actuellement en cours de révision depuis 2018**.

La nappe de l'Est Lyonnais est définie par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse comme aquifère d'intérêt patrimonial à préserver pour les générations futures, devant en particulier être équipé d'un réseau piézométrique de référence.

Un état des lieux – diagnostic a été adopté par la CLE le 19 mai 2005. Dans ses grandes lignes, le diagnostic concluait ainsi : « A l'heure actuelle, le système aquatique dans sa globalité présente des signes de dysfonctionnement avec plus particulièrement :

- des eaux souterraines polluées (solvants chlorés, nitrates), alors que les exigences réglementaires s'affirment en matière de qualité des milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau) ;
- des répartitions d'usages localement déséquilibrées ;
- un cours d'eau, l'Ozon, de qualité dégradée, et une zone humide, bassin naturel d'expansion des crues, peu considérée voire menacée (marais de l'Ozon). »

C'est la raison pour laquelle le diagnostic a fixé au SAGE trois objectifs stratégiques :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux.
- Gérer durablement la quantité de la ressource en eau.
- Gérer les milieux superficiels et les inondations

<u>Stratégie du SAGE</u> :

Le SAGE de l'Est Lyonnais définit 6 grandes stratégies :

- Stratégie 1 : La protection des ressources en eau potable
- Stratégie 2 : Reconquérir et conserver la qualité des eaux

- Stratégie 3 : Gérer durablement la quantité de la ressource en eau
- Stratégie 4 : Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations
- Stratégie 5 : Sensibiliser les acteurs
- Stratégie 6 : Mettre en œuvre le SAGE

Compatibilité avec le SCoT :

Orientations du SAGE de l'Est Lyonnais	**Compatibilité du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
Stratégie 1 : La protection des ressources en eau potable Stratégie 2 : Reconquérir et conserver la qualité des eaux ▪ Axes relatifs à la connaissance de la ressource en eau	« *S'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les périmètres de protection et les zones agricoles irriguées, lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »
Stratégie 4 : Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations ▪ Améliorer la connaissance des zones humides ▪ Améliorer la préservation des milieux humides ▪ Améliorer la gestion des espaces non-urbanisés Stratégie 5 – Mettre en œuvre le SAGE ▪ Créer une culture commune de l'eau	« *Prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévu dans le schéma département, le schéma régional de carrière et le SAGE lors de projets d'extension ou de création de sites de carrière* »

Ainsi, le projet de modification du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bien compatible avec le SAGE de l'Est Lyonnais.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

Objectifs poursuivis	Problématique à suivre	Indicateurs de suivi / Source
ENVIRONNEMENT RESSOURCE Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné s'inscrit dans une perspective d'urbanisme réfléchi, pragmatique et durable. Le développement du territoire ne peut, consciemment, se faire au détriment de la préservation des ressources naturelles qui l'alimentent, ou de la qualité du cadre de vie qui fonde son attractivité.	La fonctionnalité des milieux est-elle préservée (réservoirs de biodiversité / espaces perméables et corridors) ? : - Quels espaces sont consommés, à quel rythme ? - Les corridors écologiques sont-ils maintenus ? Le développement est-il en cohérence avec la gestion de l'eau et des déchets ? Comment évoluent les paysages (entrées de villes / franges urbaines / grand paysage) ? Réduit-on les émissions de GES ? Quel est le développement des énergies renouvelables ?	- Evolution de la qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines : Agence de l'eau - Occupation du sol dans les périmètres de protection de captage : syndicat de gestion - Nombre de carrière sur le territoire : DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Nombre de captage prioritaire sur le territoire : Agence de l'eau - Nombre de DUP sur le territoire : Agence de l'eau - Nombre de permis d'extension ou de création de carrière accordé sur le territoire : SYMBORD